



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

Maisons-Alfort, le 22 Février 2010

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à la demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché de la préparation phytopharmaceutique STANDUP

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception d'un dossier, déposé par TAMINCO NV, relatif à une demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché de la préparation STANDUP, n° AMM 9700338, détenue par BARCLAY CHEMICAL LTD.

Considérant l'attestation de transfert fournie par BARCLAY CHEMICAL LTD ;

Considérant que cette préparation est déclarée identique au produit de référence BARCLAY HOLDUP 460, dont l'autorisation de mise sur le marché, n° 9300116, détenue par BARCLAY CHEMICAL LTD , est en cours de validité ;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour STANDUP est bien strictement identique à celle déclarée pour BARCLAY HOLDUP 460 ;

L'Afssa émet un avis favorable à la demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché de la préparation STANDUP, présentée par TAMINCO NV, mise sur le marché qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit BARCLAY HOLDUP 460.

Marc MORTUREUX